



AVIS DE PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
PAR UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

Articles L2122-1 et suivants
du code général de la propriété des personnes publiques

Commune de Baden « Le Parun »

Il est porté à la connaissance du public que, dans le cadre de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les occupations du domaine public maritime en vue d'une exploitation économique sont soumises à concurrence et font l'objet d'une procédure de publicité préalable à la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) demandée :

Lieu	Activité/surface	Durée et période d'occupation	Redevance minimum attendue ⁽¹⁾
« Le Parun » à Baden	Zone de manutention chantier nautique Emprise 867 m ²	Pour une durée de 5 ans du 01/01/2025 au 31/12/2029	6 182,00 € + (3 % du CA de l'année relatif à l'occupation)

⁽¹⁾ La redevance minimum attendue est composée d'une part fixe en fonction de la surface occupée avec revalorisation annuelle selon l'indice TP02 d'avril 2024 et d'une part variable correspondant à 3% du chiffre d'affaires.

Candidature :

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période et pour la même activité sont invitées à transmettre leur dossier :

➤ **avant la date limite suivante : 3 février 2025 à 18 h 00 (2 semaines de publicité)**

➤ **sur support papier à l'adresse suivante :**

Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan
Service mer et littoral / Unité domaine public maritime
1 allée du général LeTroadec

➤ **56000 VANNES**

➤ **ou par voie électronique à l'adresse suivante :**

ddtm-samel@morbihan.gouv.fr

Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :

- des indications suivantes :
 - . nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur
 - . ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que le nom, les prénoms, la qualité, les pouvoirs du/des signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration.
- d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période précitée, en précisant notamment :
 - . la nature des prestations et tarifs envisagés
 - . périodes et horaires d'ouverture : aucune ouverture ne sera autorisée après 21 h 00
 - . toute attestation ou autorisation professionnelle liée aux activités envisagées
- d'un **plan de masse** des installations
- tout autre élément permettant de juger l'offre au regard des critères de sélection ci-dessous.

Jugement des offres

Les dossiers reçus avant la date limite de dépôt des offres seront analysés. Le classement sera réalisé conformément aux critères pondérés définis ci-après :

- démarche environnementale (40%)
- qualité paysagère (30%)
- qualité du service proposé (30%)

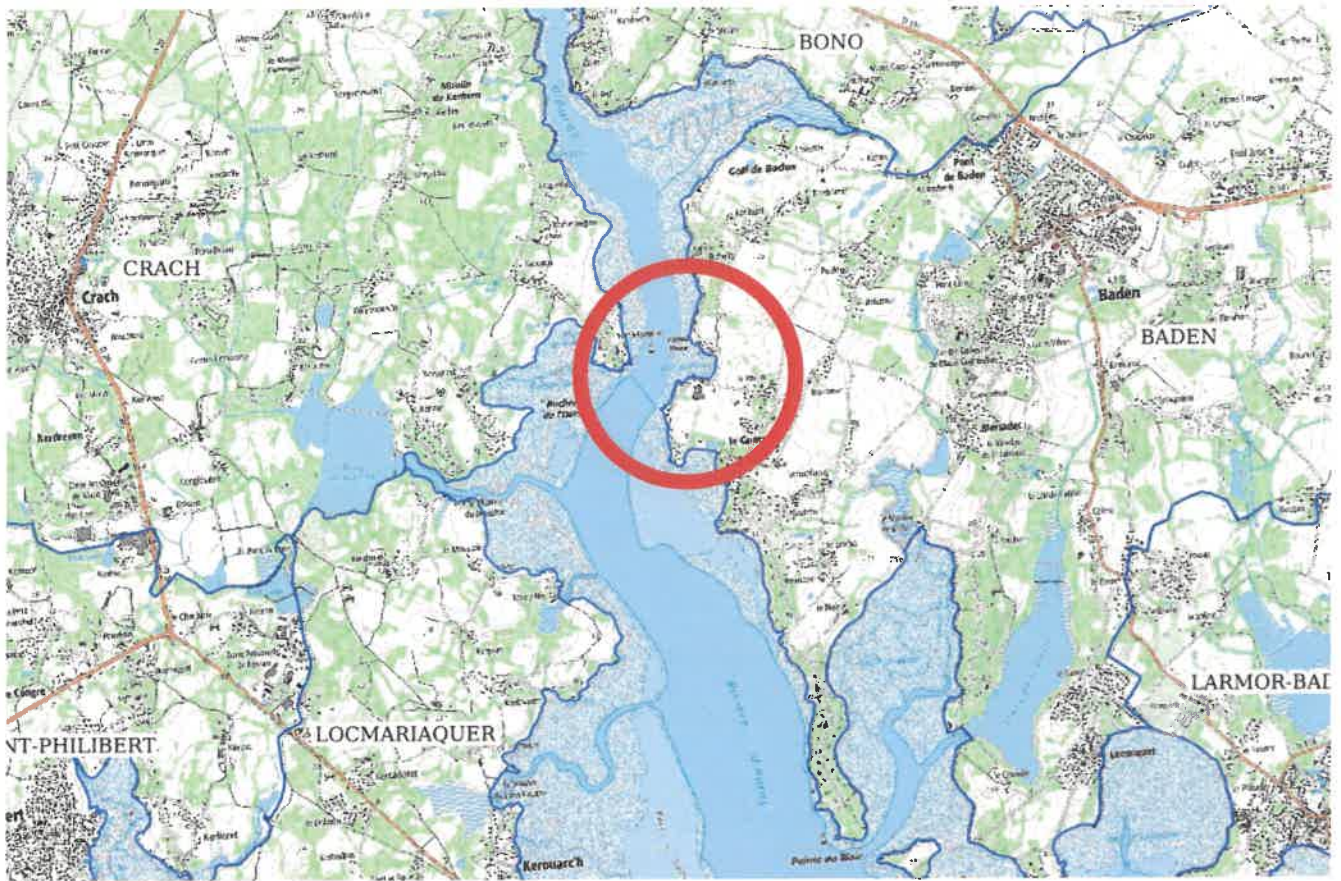
Chaque critère sera noté de 0 à 10 et pondéré comme ci-dessus. La note globale correspondra à la somme des 3 notes ainsi obtenues. Le candidat ayant la note la plus élevée sera retenu. En cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant M Pierre-Yves POUPARD (02 56 63 75 29) ou par courriel : ddtm-samel@morbihan.gouv.fr

A Vannes, le 16/01/2025
Pour le préfet et par délégations,
La cheffe de l'unité domaine public maritime


Chantal Courtet

Plan de situation



Plan de localisation



